



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation et statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 13 août débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette consultation, les demandes suivantes seront expliquées et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
129, chemin du Lac-Travers 2018-DM-118	Régulariser : <ul style="list-style-type: none"> <li>le pourcentage d'espace naturel de 54 % plutôt que de 70 %;</li> <li>l'installation d'une chaudière et de cordes de bois en cour avant alors que le règlement ne les permet pas;</li> <li>l'entreposage de 20 cordes de bois plutôt que d'un maximum de 10 cordes.</li> </ul>
575, rue Rivest 2018-DM-120	Autoriser l'installation d'une clôture opaque à 100 % plutôt qu'à un maximum de 50 % et localisée en partie dans la cour avant ne donnant pas sur la façade principale.
123, chemin Claude-Lefebvre 2018-DM-122	Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à 18,44 m plutôt qu'à 20 m de la ligne des hautes eaux de la rivière Cachée.
121, chemin Claude-Lefebvre 2018-DM-123	Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à 18,47 m plutôt qu'à 20 m de la ligne des hautes eaux de la rivière Cachée et à 5,69 m plutôt qu'à 8 m de la ligne latérale droite.
708, rue de Saint-Jovite 2018-DM-125	Autoriser l'agrandissement d'une terrasse commerciale localisée à 0,01 m plutôt qu'à 1 m de la ligne latérale gauche.
455, montée Fortier 2018-DM-132	Autoriser la construction d'un garage isolée avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>une largeur de 12,5 m plutôt que de 10 m;</li> <li>une superficie de 118,13 m<sup>2</sup> plutôt que de 65 m<sup>2</sup>;</li> <li>la hauteur d'une porte de garage donnant sur le chemin des Vallons de 2,74 m plutôt que de 2,5 m.</li> </ul>
370, route 117 2018-DM-134	Régulariser la présence de 3 affiches sur une vitrine dont les dimensions sont supérieures aux normes, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>2 enseignes d'une superficie chacune de 3,25 m<sup>2</sup> plutôt que de 1 m<sup>2</sup> représentant 37 % plutôt que 30 % de la surface vitrée;</li> <li>1 enseigne d'une superficie de 3,96 m<sup>2</sup> plutôt que de 1 m<sup>2</sup> représentant 45 % plutôt que 30 % de la surface vitrée.</li> </ul> Régulariser l'installation d'une seconde enseigne apposée sur le bâtiment et en autoriser une 3 <sup>e</sup> alors que le règlement limite le nombre à une enseigne rattachée.
855, rue de la Colline 2018-DM-135	Autoriser l'exploitation d'un gîte du passant sur un lot de 3 373,3 m <sup>2</sup> plutôt que de 4 000 m <sup>2</sup> <del>que d'un minimum de 4 000 m<sup>2</sup></del>
406, boulevard du Docteur-Gervais 2018-DM-136	Régulariser : <ul style="list-style-type: none"> <li>l'implantation d'une véranda à 1,4 m plutôt qu'à 2 m de la ligne latérale gauche;</li> <li>l'installation d'une véranda dont la toiture est en polycarbonate plutôt qu'en bardeau d'asphalte, membranes goudronnées multicouches, membranes élastomères, tuile d'ardoise, d'argile, d'acier, ou de béton préfabriquée, bardeau de bois, parements métalliques prépeints et traités en usine, tôle galvanisée ou cuivre.</li> </ul>
Chemin des Hauteurs Lot 4 649 079 du cadastre du Québec 2018-DM-138	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autoriser l'implantation d'un garage en cour avant attenant à la résidence alors que le règlement ne le permet pas et attenant à une remise plutôt qu'à 2 m de celle-ci;</li> <li>Autoriser l'implantation d'une remise attenante à un garage plutôt qu'à 2 m de celui-ci.</li> </ul>
1335, route 117 2018-DM-140	Autoriser l'installation de 4 enseignes rattachées : <ul style="list-style-type: none"> <li>sur une même façade du bâtiment plutôt que sur une seule;</li> <li>dont 2 enseignes ont des superficies respectives de 7,19 m<sup>2</sup> et de 5,9 m<sup>2</sup> plutôt que de 5 m<sup>2</sup>;</li> <li>qui identifient des concessions et accréditations dont le total représente 180 % plutôt que 20 % de la superficie d'affichage autorisée.</li> </ul>

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal et le conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant ont adopté lors des séances du 16 juillet dernier, les règlements comme suit :

Conseil	Numéro du règlement	Titre
Municipal	(2018)-160	Règlement relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 503 500 \$
Agglomération	(2018)-A-15-10	Règlement modifiant le règlement (2007)-A-15 sur la paix publique, la circulation et le stationnement

Toute personne intéressée peut consulter les règlements au Service du greffe situé au 1145, rue de Saint-Jovite, pendant les heures de bureau ou sur le site Internet de la Ville au [villedemont-tremblant.qc.ca](http://villedemont-tremblant.qc.ca).

MODIFICATION DE DATE  
SÉANCE ORDINAIRE DES CONSEILS D'AGGLOMÉRATION ET MUNICIPAL  
SEPTEMBRE 2018

Conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*, veuillez noter que la séance ordinaire du conseil d'agglomération se tiendra le **17 septembre 2018** au lieu du 10 septembre. L'heure et le lieu demeurent inchangés soit à 19 h à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite.

La séance ordinaire du conseil municipal débutera immédiatement après celle du conseil d'agglomération.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 25 juillet 2018.

Marie Lanthier, greffière